



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.144.AV

Parc de deux éoliennes sur l'aire autoroutière de
Fernelmont à FERNELMONT

Avis adopté le 25/09/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Air Eolienne de Fernelmont S.R.L.
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils S.A..
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 §1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- Date de réception du dossier : 24/08/2026
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- Audition : 15/09/2026

Projet :

- Localisation : Aire autoroutière de Fernelmont
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte
- Catégorie de projet : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de deux éoliennes sur le territoire communal de Fernelmont. Elles sont localisées entre les villages de Franc-Waret et Hingeon, au niveau de l'aire autoroutière de Fernelmont, dans la section nord de l'autoroute E42, à hauteur de la sortie 10a, entre les villages de Franc-Waret et Hingeon.

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 200 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,5 et 4,26 MW. La production électrique nette attendue variera entre 10.680 et 11.086 MWh/an selon le modèle étudié. Cette production sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Champion (9,8 km de raccordement).

Pour rappel, dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2016 par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) pour le développement d'éoliennes sur ses aires de services, la société Air Eolienne de Fernelmont avait introduit en 2019 une première demande de permis unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes au niveau de cette même aire autoroutière. Ce permis a été refusé par les Fonctionnaires délégué et technique.

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle prend bien conscience que ces deux éoliennes s'inscrivent au sein d'un contexte particulier qui restreint les possibilités d'implantation et le nombre d'éoliennes (appel à projets lancé par la SOFICO). Il constate néanmoins les éléments positifs suivants :

- Le projet s'implante au sein d'un paysage autoroutier déjà reconfiguré par l'implantation de nombreux parcs éoliens. Il participe au regroupement des infrastructures tel que préconisé dans le cadre de référence éolien ;
- Il permet, par la suppression de l'éolienne implantée en zone forestière et définie dans le dossier précédent de 2020, de minimiser les enjeux environnementaux tout en permettant d'optimiser le potentiel venteux du site (éoliennes plus performantes que celles de la demande de 2020) ;
- Le Pôle souligne positivement l'implication de la commune de Fernelmont au niveau de la définition des mesures biologiques au sein de son territoire.

Le Pôle constate la visibilité du projet et ses incidences paysagères depuis les espaces extérieurs de certaines habitations isolées. Il demande au promoteur de poursuivre les efforts au niveau de la mise en place de mesures d'atténuation paysagère.

De manière plus générale, le Pôle remarque que cette région est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien, vu la présence de parcs existants et de projets, et que ce développement éolien engendre alors une multiplication des mesures de compensation. Il estime qu'il serait judicieux d'obtenir une vision globale des mesures de compensations existantes et notamment de leur efficacité.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président